

COMMUNE DE PORTIRAGNES

Séance du Conseil Municipal du mardi 30 septembre 2025

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 30 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 26 septembre 2025, s'est réuni à la Maire, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 26 septembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Jean-Claude MELKI donne procuration à Gérard PEREZ – Thierry BLAS donne procuration à Philippe TOULOUZE – Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Henri BIENVENU

Conseillers présents = 16 Procurations = 3 Conseillers absents = 4 Suffrages exprimés = 19

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Henri BIENVENU est nommé secrétaire de séance.

Approbation Procès Verbal du 10 juin 2025.

Madame le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du 10 juin 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

En préambule, Madame le Maire informe l'assemblée que le point de l'ordre du jour relatif au bilan de concertation et l'arrêt du projet de Révision Générale du PLU de Portiragnes est annulé en raison de la réception tardive des remarques des services de l'état suite à la réunion des Personnes Publiques Associées. Il sera soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

1/ Appropriation de plein droit, par la Commune, d'un bien sans maître : Parcille cadastrée section AN numéro 0022.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET, Adjoint au Maire déléguée Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.

La parcille cadastrée section AN numéro 0022, d'une surface de 3.639 m², située lieu-dit « Les Coussergues », appartient, selon le relevé de propriété et les recherches menées auprès du service de la publicité foncière de Béziers - 2ème bureau et des archives départementales, à Monsieur GASTAL Pierre, Aristide, aux termes d'un acte reçu par Maître Georges CAZANAVE - notaire à Villeneuve-Les-Béziers (34420), le 10 octobre 1940, dont une copie a été transcrise à la conservation des hypothèques de Béziers, le 18 octobre 1940 - volume 1029 numéro 9.

Les recherches dans les registres d'état civil des Communes de Roquefort-Sur-Soulzon et Marseille ont permis d'établir que Monsieur GASTAL Pierre, Aristide, époux de Madame PELLARIN Maximilienne, Germaine, né à Roquefort-Sur-Soulzon (12250) le 28 janvier 1908, est décédé à Marseille - 8^{ème} Arrondissement (13008) le 31 octobre 1970.

Dès lors, les propriétaires étant connus et décédés depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, la parcille cadastrée section AN numéro 0022 répond aux conditions de l'article L.1123-2 du CG3P et peut être acquise de plein droit par la Commune, conformément à l'article 713 du Code Civil.

La prise de possession sera constatée par un Procès-Verbal, affiché en mairie, selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de constater l'appropriation de plein droit, par la Commune, de la parcille cadastrée section AN numéro 0022, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Débats et commentaires

- Madame BROUSSET précise que cette parcille peut présenter un atout pour la commune dans le cas notamment des compensations environnementales.

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la circulaire NOR MCTB 0600026C du 08 mars 2006, relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

Vu l'acte de décès de Monsieur GASTAL Pierre, Aristide,

Décident à l'unanimité :

- DE CONSTATER l'appropriation de plein droit, par la Commune de la parcelle cadastrée section AN numéro 0022, conformément aux articles L.1123-1 et L.1123-2 du CG3P et à l'article 713 du Code Civil,
- DE SOLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

2/ Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Cécile MULLER, Adjoint au Maire, déléguée au Personnel et à la Prévention des risques au Travail.

Afin de procéder aux avancements de grade pour l'année 2025, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire.
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe d'une durée de 35 heures hebdomadaire.
- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal d'une durée de 35 heures hebdomadaire en remplacement de deux postes d'agent de maîtrise territorial d'une durée de 35 heures hebdomadaire.
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'une durée de 13/20^{ème} en remplacement d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe d'une durée de 10/20^{ème}.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil :

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

Décident à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ Signature convention d'occupation temporaire du domaine public pour implantation des bornes d'E-TOTEM.

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT, Adjoint au Maire, délégué aux Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux.

Compte tenu des perspectives de pénétration du véhicule électrique dans le parc automobile français à horizon 2020-2035, la vague d'équipement des territoires en Infrastructures de recharge de véhicule électrique (IRVE) depuis 2020 s'accélère.

Dans le cadre de sa compétence dans le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), outil de planification à la fois stratégique et opérationnel, permettant d'aborder l'ensemble des problématiques air-énergie-climat sur son territoire, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée a souhaité piloter une étude d'implantation des bornes IRVE sur l'ensemble de ses communes membres.

Un appel à initiatives privées a été lancé en application de l'article L. 2122- 1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant à des opérateurs privés de proposer de nouvelles offres d'IRVE sur voirie. A l'issue de cette procédure, la société E-Totem SAS a été sélectionnée

La convention jointe en annexe, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société E-Totem SAS est autorisée à occuper et à exploiter les emplacements désignés à l'article 3 (ci-après « les Emplacements »), constituant des dépendances du domaine public municipal.

Les Biens correspondent aux biens immobiliers mis à disposition ainsi que des espaces associés, à savoir les emplacements occupés par les équipements de la société E-Totem SAS et désignés dans la présentation des implantations jointe en annexe.

L'occupation du domaine public communal pour l'implantation des bornes e-TOTEM est soumise à une redevance comme définit à l'article 13 de la convention.

Débats et commentaires

- Monsieur ROBERT précise que 5 bornes rapides sont prévues sur le parking de la rue du Dauphin, 7 bornes de recharges classiques seront installées sur le parking de la Tramontane et 4 bornes à proximité de la médiathèque. La demande la plus importante se situe sur le secteur de Portiragnes Plage. Une redevance annuelle de 200 € par place sera versée à la commune par l'opérateur.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour implantation des bornes d'E-TOTEM, jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Conventions de mise à disposition de la parcelle cadastrée AP 115 au profit de l'association « Club d'Education Canine » de Portiragnes. (CEC) et de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. (CAHM)

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire

Par délibération du 4 mai 2008, la Commune a approuvé la mise à disposition de la parcelle cadastrée AP 115, située au lieu-dit Montplaisir, au profit l'association « Club d'Education Canine » de Portiragnes. (CEC) dédié au dressage des chiens.

Cette parcelle étant partagée en deux secteurs distincts, il convient de réactualiser cette mise à disposition comme suit :

- Un secteur réservé à l'activité de dressage canin, dont l'association CEC assurera l'entretien courant (clôtures, nettoyage, gestion des déchets, entretien des installations éventuelles et débroussaillage) ;
- Un secteur réservé à la pâture des chevaux, dont la CAHM assurera l'entretien.

Les deux conventions jointes en annexe, ont pour objet de définir les conditions d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à la Commune de Portiragnes, mis à disposition à titre gracieux et divisé en deux secteurs distincts, dont un au profit du Club d'Education Canine.

Débats et commentaires

- Madame le Maire précise que l'entretien d'une partie de la parcelle par les services de la communauté d'agglomération est lié aux mesures de compensation de la ZAC Sainte Anne.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AP 115 au profit de l'association « Club d'Education Canine » de Portiragnes,
- D'approuver la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée AP 115 au profit de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,
- D'autoriser Madame le Maire à les signer ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

5/ Convention tripartite d'entretien du domaine public routier départemental sur la RD37.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Le Département, pour répondre à la demande de la Communauté d'agglomération, a accepté la réalisation des travaux indispensables à l'aménagement de la halte fluviale sur la RD 37, en traverse de l'agglomération de la commune de Portiragnes.

Certains équipements et ouvrages liés à la réalisation de ces travaux d'aménagement relevant de la compétence de la Commune, les parties ont décidé de fixer le cadre de l'intervention de chaque collectivité dans la mise en œuvre d'un plan de gestion de ces dépendances du domaine public routier départemental.

La convention jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département, de la Communauté d'agglomération et de la Commune dans le cadre de l'entretien et/ou de l'exploitation des ouvrages et équipements qui ont été aménagés sur la RD 37.

Débats et commentaires

- Madame le Maire précise qu'il s'agit de la diminution du rond-point d'entrée de Portiragnes pour permettre la création d'un cheminement doux piétonnier le long du canal du midi et l'accès, d'un côté à la halte nautique et au futur parking, et de l'autre côté, à la traversée du pont pour rejoindre la piste cyclable. Le Département ne finance pas le projet mais autorise les travaux sur son domaine.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver la convention tripartite d'entretien du domaine public routier départemental sur la RD37 ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce se rapportant à la présente délibération.

6/ Admission en non-valeur des produits irrécouvrables – Exercice 2025.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Par courrier du 5 juin 2025, le Comptable Public de la SGC Littoral de Sète, fait part à la Commune, de la proposition d'admission en non-valeur, des produits irrécouvrables sur les exercices précédents et antérieurs, dont le montant s'élève à la somme de 460,41 €.

Ces produits sont irrécouvrables en raison de l'impossibilité d'engager des poursuites contre les débiteurs.

Il est précisé que dans le cadre du budget primitif 2025, la charge découlant de cette admission en non-valeur sera inscrite à l'article 654.

Débats et commentaires

- Monsieur PEREZ précise qu'il s'agit principalement de non paiement des services de l'enfance (cantine garderie). Un travail de longue haleine est effectué pour recouvrer les impayés.
Un locataire défaillant ayant une dette importante pour loyers impayés envers la commune, a fait l'objet une injonction du tribunal pour quitter les lieux.

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 460,41 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

7/ Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2025 – Pièce n°2.

Rapporteur : Gérard PEREZ, Maire adjoint délégué à l'Administration Générale, aux Finances et au Cimetière.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser la décision modificative pièce n°2 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2025 et de procéder au virement de crédits suivant, sans modification du montant total des dépenses comme indiqué dans le tableau ci-après :

Objet de la Dépense	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
INVESTISSEMENT (opérations)		
951 - Réhabilitation blds dunes et tour du guêt	25 000,00 €	
956 - Aménagement nouveau cimetière	21 000,00 €	
959 - Sécurité		46 000,00 €
TOTAL	46 000,00 €	46 000,00 €

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la décision modificative pièce n°2 du Budget Primitif de la Commune, pour l'exercice 2025
- De procéder au virement de crédits suivant, sans modification du montant total des dépenses comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

8/ Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde au titre de l'année 2024.

Rapporteur : Philippe FAURÉ, Conseiller municipal délégué à l'Environnement – SICTOM – SIVOM – Agriculture et Viticulture.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont tenus d'adresser à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif de l'exercice écoulé.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2024, a été présenté et approuvé par le Comité Syndical, lors de sa séance du 12 juin 2025.

PAS DE QUESTIONS POSÉES

En conséquence :

- Les membres du Conseil prennent acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Canton d'Agde au titre de l'année 2024, joint en annexe.

--*-*

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses délégations.
Ce point n'appelle pas de vote.

- ↳ *Décision n°13/2025 du 20 juin 2025* portant signature d'une convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2025. Prestation de 3 passages de cribleuse sur la plage de Portiragnes, chaque jeudi, à compter du jeudi 5 juin 2025 jusqu'au jeudi 7 août 2025 inclus, pour un montant total de 2 310,00 €.
- ↳ *Décision n°14/2025 du 27 juin 2025* portant signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ». Saison estivale 2025. La redevance forfaitaire pour la saison 2025, s'élève à 1 000 €.
- ↳ *Décision n°15/2025 du 7 juillet 2025* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité, à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2025, à passer avec le SDIS de l'Hérault, pour un montant de 245 €.
- ↳ *Décision n°16/2025 du 3 juillet 2025* portant signature d'un acte de vente d'un Véhicule Nautique à Moteur (VNM), jet ski YAMAHA, immatriculé EY 658, appartenant à la Commune de Portiragnes, au profit de Monsieur Sofiane HERMAK, d'un montant de 1 800 €.
- ↳ *Décision n°17/2025 du 7 juillet 2025 – ANNULÉE.*
- ↳ *Décision n°18/2025 du 9 juillet 2025* portant signature de la proposition de financement d'un montant de 1 000 000 €, auprès du Crédit Agricole Languedoc Roussillon pour l'opération de désimperméabilisation des cours d'école et abords et la réhabilitation de la cantine scolaire.
- ↳ *Décision n°19/2025 du 25 juillet 2025* portant signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à l'occasion la féria et la fête locale organisées par la Commune de Portiragnes, à passer avec l'association Agathoise de sauvetage et de secourisme, d'un montant de 1 960,00€.
- ↳ *Décision n°20/2025 du 29 août 2025* portant Décision Modificative – Virements de crédits Budget Primitif Commune 2025 – Pièce n°1 suite à la nécessité d'ajuster les crédits entre chapitres pour assurer la bonne exécution des dépenses, par virement de crédits sans modification du montant total des dépenses.
- ↳ *Décision n°21/2025 du 3 septembre 2025* portant signature d'une convention de prestation pour l'organisation du Festival du Vent à passer avec l'Association « R SKY » - Edition 2025, les samedi 6 et dimanche 7 septembre 2025, d'un montant de 23 000,00 € TTC.
- ↳ *Décision n°22/2025 du 8 septembre 2025* portant participation à un marché du groupement de commandes ouvert et permanent – « Transport de classe du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques ».

↳ Décision n°23/2025 du 8 septembre 2025 portant signature d'un bail commercial dérogatoire avec la société FM CONDUITE, d'une durée de 3 (trois) ans, à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 30 septembre 2028, pour un local sis, 2, rue de la République à Portiragnes, au rez-de-chaussée de l'ancien Hôtel de Ville. Le montant du loyer s'élève à 330 € HT/mois, ainsi qu'un forfait mensuel de 50 € (cinquante euros), couvrant les dépenses de fluides et l'entretien des parties communes. Soit un total de 380 € HT/mois.

--*-*

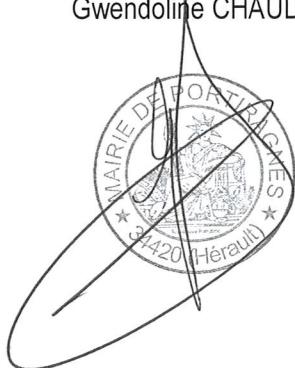
QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PEREZ évoque le service de l'eau et l'assainissement et souhaiterait recevoir le concessionnaire actuel, SUEZ, pour une présentation du rapport d'activités de la Délégation de Service Public géré par la Communauté d'Agglomération depuis le transfert de compétence.

La séance est levée à 18h40

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,

Henri BIENVENU

